



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme la Mairesse Nathalie Lévesque

Mmes les Conseillères Julie Mercier
 Johanne Dubé
 Nathalie Desroches
 Kim Cornelissen

MM les Conseillers Christian Dionne
 Éric Lavoie

Mme Christiane Lemire, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 20 h et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente et celle-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. ORDRE DU JOUR

Madame la Mairesse fait la lecture de l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux et suivis
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017
4. Trésorerie
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à

- payer
- 4.2 Dépôt des états comparatifs
- 4.3 Affectation des surplus affectés au fonds réservés – Étangs aérés
- 5. Entente, contrat, autorisation et appui
 - 5.1 Autorisation d'exécuter les travaux d'asphaltage de la Côte Norbert
 - 5.2 Contrat de gestion et d'opérations temporaire des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées
 - 5.3 CPTAQ – Demande d'autorisation de Monsieur Nicolas Détaillé pour occuper une pièce dans sa résidence faisant office de bureau située sur le lot 4319635 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Saint-Pacôme
 - 5.4 Résolution pour autoriser le paiement de la facture Plomberie Stéphane Martin
 - 5.5 Programmation des travaux de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018
 - 5.6 Demande d'un permis de construction pour un garage privé –PIIA- 147, rue Galarneau
 - 5.7 Demande d'un permis pour la démolition de la remise et la construction d'une nouvelle remise –PIIA- 212, rue Galarneau
 - 5.8 Demande d'ajout au permis de rénovation pour remplacer deux (2) fenêtres pour le 286, boul. Bégin
 - 5.9 Contrat de travail de la directrice générale Mme Christiane Lemire
 - 5.10 Résolution pour autoriser le paiement de la facture du consultant Luc Chapdelaine devant conduire à la décision de relancer la Station plein air
 - 5.11 CPTAQ – Demande d'autorisation de Monsieur Yan Lévesque et Madame Annie Lévesque pour obtenir l'autorisation de construire une résidence unifamiliale sur le lot 4318919 du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Pacôme
 - 5.12 Résolution en vue de la signature d'une entente avec la Fabrique de Saint-Pacôme pour le prêt simple de la version électronique, sur clé USB, des deux volumes des fêtes du 150^e de la municipalité
 - 5.13 Résolution en vue de la signature d'une entente avec Parcours Fil rouge pour le prêt simple de la version électronique, sur clé USB, des deux volumes des fêtes du 150^e de la municipalité
- 6. Avis de motion et autres
 - 6.1 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à modifier le

règlement d'urbanisme relatif à la citation patrimonial du Belvédère de la croix à Saint-Pacôme

- 6.2 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement de citation patrimonial du Belvédère de la Croix à Saint-Pacôme

7. Règlements

7.1 Adoption du règlement no 317 visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 afin d'interdire les rues privées dans la zone commerciale et industrielle « CI

7.2 Adoption du règlement no 318 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 58 afin d'exiger le lotissement des rues privées et d'interdire les rues privées dans la zone commerciale et industrielle « CI »

7.3 Adoption du règlement no 319 visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 afin d'agrandir le périmètre urbain, et en conséquence, la zone commerciale et industrielle « CI » à même la zone agricole « A3 », pour assurer la concordance avec le règlement 208-2017 de la MRC de Kamouraska

7.4 Adoption du règlement no 320 visant à modifier le règlement numéro 55 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité fin d'agrandir le périmètre urbain, et en conséquence, l'affectation commerciale et industrielle « Ci » à même une partie de l'affectation agricole « A », pour assurer la concordance avec le règlement 208-2017 de la MRC de Kamouraska

7.5 Présentation du projet de règlement no 321 visant à modifier le règlement numéro 55 relatif au plan d'urbanisme pour la citation du site patrimonial du Belvédère de la Croix à Saint-Pacôme

7.6 Présentation du projet de règlement no 322 relatif à la citation du Belvédère de la Croix à Saint-Pacôme

8. Dépôt de documents

9. Correspondance

10. Nouvelles Affaires

10.1 Demande de l'Association Pocatoise des personnes handicapées pour la gratuité de la salle

10.2 Informations

10.3 Félicitations

11. Période de questions

12. Levée de l'assemblée

200.10.17

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles affaires » ouvert.

3. PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017

201.10.17

Il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits tel que lu et sans suivi à faire.

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer

202.10.17

Il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2017, totalisant une somme de **158 462.41**, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

4.2 Dépôt des états comparatifs

La directrice générale, madame Christiane Lemire dépose les états comparatifs des revenus et dépenses de la Municipalité de Saint-Pacôme pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2017 et en fait la lecture.

4.3 Affectation des surplus affectés au fonds réservés – Étangs aérés

203.10.17

ATTENDU QUE la taxation 2017 a généré un revenu de trente mille cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-dix-neuf cents (30 185,79 \$) ;

ATTENDU QU'une réserve financière a été créée en 2016 pour les étangs aérés ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer un montant de trente mille cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-dix-neuf cents (30 185,79 \$) des surplus affectés au fonds réservés – Étangs aérés.

5. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION ET APPUI

5.1 Autorisation d'exécuter les travaux d'asphaltage de la Côte Norbert

204.10.17

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a fait une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice financier 2017-2018 ;

ATTENDU QU'une subvention au montant de 8 000 \$ a été confirmée à la municipalité par le ministre des Transports Laurent Lessard le 12 juillet 2017 dans le cadre de ce programme ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents de décréter les travaux de pavage d'asphalte (couche de surface) sur la Côte Norbert pour un montant de quinze mille dollars (15 000\$) plus taxes ;

QUE ce présent Conseil a retenu les services des Constructions H.D.F. inc. du Cap-Saint-Ignace pour exécuter les travaux selon les conditions énoncées dans la soumission datée du 21 septembre 2016 relativement au pavage d'asphalte de la Côte Norbert.

5.2 Contrat de gestion et d'opérations temporaire des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées

205.10.17

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme retient les services d'Ecol'Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 16 octobre au 30 avril 2017 ;

ATTENDU QU'Ecol'Eau devra effectuer les travaux suivants :

- Assurer le bon fonctionnement des équipements de la station principale de traitement de l'eau et du poste de pompage d'eau brute ;
- Assurer le bon fonctionnement des équipements des étangs aérés et des postes de pompage sur le réseau d'égout ;
- Veiller à ce que l'eau brute soit traitée selon les méthodes et procédés établis et à ce que les divers réservoirs reçoivent la quantité d'eau nécessaire pour pourvoir aux besoins de la population ;
- Analyser les paramètres de l'eau brute afin de donner les consignes de dosage adéquat à l'automate ;
- Préparer et vérifier les solutions de produits chimiques pour assurer un dosage adéquat dans le traitement et assurer un inventaire de ceux-ci ;
- Remplir un registre de désinfection
- Référer l'entretien et la réparation des équipements et des installations conjointement au directeur des travaux publics ;

- Maintenir les lieux propres ;
- Faire le suivi des étangs aérés et des postes de pompage et remplir les fiches mensuelles du SOMAEU selon les exigences du nouveau programme d'échantillonnage des eaux usées depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) le 11 janvier 2014 ;
- Échantillonnage sur le réseau pour fin d'analyse par un laboratoire accrédité
- Produire le bilan de l'usage de l'eau tel qu'exigé par le MAMOT ;
- Autres travaux connexes.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme retienne les services temporaires d'Écol'Eau du 16 octobre au 30 avril 2017.

QUE l'évaluation faite représente deux heures de travail par jour, et que le taux horaire pour les trois mois est de 41\$/heure plus 0.50\$/km à partir de Rivière- Ouelle

5.3 CPTAQ - Demande d'autorisation de Monsieur Nicolas Detaille pour occuper une pièce dans sa résidence faisant office de bureau située sur le lot 4319635 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Saint-Pacôme

206.10.17

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Pacôme doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée à la commission par monsieur Nicolas Detaille, M.Env, t.p. pour occuper une pièce dans sa résidence faisant office de bureau située au 309, boulevard Bégin, sur le lot 4319635 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les dispositions du règlement de zonage de la municipalité ;

ATTENDU l'absence d'impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisations agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE le projet n'implique pas de contraintes additionnelles pour l'application des lois et règlements en matière d'environnement relativement aux établissements de production animale existants ;

ATTENDU QUE les activités du demandeur sont directement liées à la qualité de l'environnement et la préservation de notre ressource « eau » par l'intermédiaire de divers champs d'expertises impliquant la conception de plans ;

ATTENDU QUE l'activité pratiquée par le demandeur peut être intégrée à un bâtiment résidentiel ;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité,

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Pacôme :

- **appuie** monsieur Nicolas Detaille dans sa démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation d'occuper une pièce dans sa résidence faisant office de bureau pour la conception de différents plans liés à la qualité de l'eau potable et des installations septiques;
- **indique** à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale ;
- **recommande** à la Commission de faire droit à la présente demande.

5.4 Résolution pour autoriser le paiement de la facture Plomberie Stéphane Martin

207.10.17

ATTENDU QUE la facture no 11349 de Plomberie Stéphane Martin pour la station de pompage P-3 et P-4 du réseau d'aqueduc n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de six mille six cent quatre-vingt-douze dollars et vingt-six cents (6 692,26\$).

5.5 Programmation des travaux de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018

208.10.17

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité

s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui li a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2018.

5.6 Demande d'un permis de construction pour un garage privé -PIIA- 147, rue Galarneau

209.10.17

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis pour la construction d'un garage au 147, rue Galarneau ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire construire un garage de 30' x 60' x 18'h en cour arrière du côté ouest de la maison ;

ATTENDU QUE le revêtement sera en fibrociment de couleur sable pour la façade, les murs de côté et arrière seront en tôle murale de couleur sable et la toiture en tôle brun foncé ;

ATTENDU QUE le garage sera muni de quatre fenêtres de 60' x 60' pouces, d'une porte de garage et d'une porte simple, le tout garni de planches

cornières blanches ;

ATTENDU QUE les travaux sont acceptables puisque le nouveau bâtiment s'harmonise avec le bâtiment principal au niveau du volume, des proportions, des portes et fenêtres et du revêtement de fibrociment ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de construction pour un garage privé au 147, rue Galarneau en tenant compte de la suggestion facultative suivante :

Il serait préférable d'utiliser un revêtement de fibrociment sur tous les murs pour une meilleure continuité.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre le permis de construction pour un garage privé de 30' x 60' x 18'h en cour arrière du côté ouest de la maison en suggérant qu'il serait préférable d'utiliser un revêtement de fibrociment sur tous les murs pour une meilleure continuité.

5.7 Demande d'un permis pour la démolition de la remise et la construction d'une nouvelle remise -PIIA- 212, rue Galarneau

210.10.17

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis pour la démolition de la remise et la construction d'une nouvelle remise pour le 212, rue Galarneau ;

ATTENDU QUE la propriétaire désire démolir la remise existante, car elle est désuète et que ses dimensions ne correspondent pas aux besoins de la propriétaire ;

ATTENDU QUE la nouvelle remise sera de 14' x 20' au même endroit que l'existante avec la même pente de toit que la maison et avec un appentis de 10' x 10' ;

ATTENDU QUE l'extérieur sera fait de planches verticales et la toiture en tôle de même couleur que la maison et que la porte et les fenêtres seront munies d'encadrements blancs ;

ATTENDU QUE les travaux sont acceptables étant donné que le nouveau bâtiment s'harmonise avec le bâtiment principal et qu'il conserve l'aspect des bâtiments secondaires ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis pour la démolition et la construction d'une remise ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre le permis pour la démolition et la construction d'une

remise tel que demandé pour le 212, rue Galarneau.

5.8 Demande d'ajout au permis de rénovation pour remplacer deux (2) fenêtres -PIIA- 286, boul. Bégin

211.10.17

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande d'ajout au permis émis en août pour le 286, boulevard Bégin ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent remplacer deux (2) fenêtres du haut en façade et une (1) en arrière par des fenêtres en PVC à deux (2) battants ;

ATTENDU QUE le tout est conforme à la réglementation ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'ajout au permis ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque de procéder à l'ajout au permis numéro 2017-0075 émis en août dernier tel que demandé pour le 286, boulevard Bégin.

5.9 Contrat de travail de la directrice générale Mme Christiane Lemire

212.10.17

ATTENDU QUE madame Christiane Lemire, directrice générale et secrétaire-trésorière est à l'emploi de la municipalité de Saint-Pacôme depuis le 24 mai 2016 ;

ATTENDU QUE des rencontres de rétroactions ont eu lieu le 20 juillet 2016, le 3 octobre 2016 et le 23 novembre 2016 pour la fin de période de probation et l'acquisition de la permanence ;

ATTENDU QUE l'évaluation annuelle de rendement a été réalisée le 29 juin 2017 et que le rendement a été jugé supérieur à la moyenne et dépasse régulièrement les exigences du poste ;

ATTENDU QUE selon les articles 6.3 de son contrat de travail, Mme Lemire doit normalement faire des semaines de 35 heures, mais que depuis son entrée en poste elle a régulièrement eu à travailler plus de 35 h/semaine cumulant ainsi 280 heures supplémentaires ;

ATTENDU QUE, selon les articles 6.5 du contrat de travail, seules les heures supplémentaires au-delà de 40 h/semaine sont comptabilisées dans une banque d'heures supplémentaires et qu'en date du 30 septembre 2017 la banque d'heures supplémentaires de Mme Lemire totalise 55 heures ;

ATTENDU QU'il est difficile pour Mme Lemire de reprendre ses heures supplémentaires en temps compte tenu du temps de travail nécessaire à la bonne exécution de ses fonctions, devoirs et responsabilités ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE compte tenu des résultats plus que satisfaisants suite à l'évaluation annuelle de rendement de Mme Lemire, il lui soit accordé une augmentation de salaire supplémentaire de 3 % à partir du 1^{er} octobre 2017 selon l'article 7.2 du contrat en vigueur ;

QU'en vertu de l'article 6.4 du contrat de travail, une compensation monétaire de 1 606 \$ soit versée à Mme Lemire et que par le fait même le cumul de sa banque d'heures supplémentaires soit ramené à zéro.

5.10 Résolution pour autoriser le paiement de la facture du consultant Luc Chapdelaine devant conduire ou non à la décision de relancer la Station plein air

213.10.17

ATTENDU le mandat accordé par résolution no 115.06.17 au consultant Luc Chapdelaine pour soutenir la municipalité de Saint-Pacôme dans le cadre de la première étape devant conduire ou non à la décision de relancer la Station de Plein air de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QU'UN rapport et recommandations concernant le plan élaboré par le comité de relance, les actifs stratégiques de la Station de Plein air, l'étude sommaire des comparables, l'élaboration de budget préliminaire fin d'évaluer le potentiel de rentabilité, le mode de gouvernance, les programmes de subvention et la correspondance avec le ministère du Loisir et de l'Éducation a été déposé ;

ATTENDU la préparation d'un document de présentation et des conclusions du rapport a été présenté au Conseil des maires de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE la facture du consultant Luc Chapdelaine n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a octroyé une contribution non remboursable sous le programme d'émergence de projets (PEP) au montant de 5 000 \$;

ATTENDU QUE l'Association touristique régionale du Bas Saint-Laurent a versé un montant de 3 000 \$;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la

facture au montant de treize mille deux cent soixante-dix-neuf dollars et soixante et un cents (13 279,61 \$).

5.11 CPTAQ – Demande d’autorisation de Monsieur Yan Lévesque et Madame Annie Lévesque pour obtenir l’autorisation de construire une résidence unifamiliale sur le lot 4318919 du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Pacôme

214.10.17

ATTENDU QU’en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Pacôme doit donner un avis relativement à une demande d’autorisation adressée à la commission par monsieur Yan Lévesque et madame Annie Lévesque qui veulent construire une maison unifamiliale sur le lot 4 318 919 dont ils sont déjà propriétaires ;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 58.2 de la Loi, l’avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l’article 62, et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les dispositions du règlement de zonage de la municipalité ;

ATTENDU l’absence d’impact de l’autorisation recherchée sur l’activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l’utilisation et les possibilités d’utilisations agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE l’ancien propriétaire a opéré une sablière pendant plusieurs années et qu’aucune activité agricole n’y été pratiquée depuis la fermeture de ce site ;

ATTENDU QUE le projet n’implique pas de contraintes additionnelles pour l’application des lois et règlements en matière d’environnement relativement aux établissements de production animale existants ;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QU’À l’intérieur du périmètre urbain, des terrains sont encore disponibles pour construction résidentielle ;

ATTENDU QUE les requérants privilégient cet espace de terrain parce qu’ils sont déjà propriétaires du lot visé par la demande et qu’ils aimeraient profiter de la qualité de vie familiale que leur procurerait cet emplacement ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Pacôme :

- **appuie** monsieur Yan Lévesque et madame Annie Lévesque dans leur démarche visant à obtenir de la Commission l’autorisation de

- construire une résidence unifamiliale sur le lot 4 138 919 ;
- **indique** à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale ;
 - **recommande** à la Commission de faire droit à la présente demande

5.12 Résolution en vue de la signature d'une entente avec la Fabrique de Saint-Pacôme pour le prêt simple de la version électronique, sur clé USB, des deux volumes des fêtes du 150^e de la municipalité

215.10.17

ATTENDU QUE l'entente avec la Fabrique de Saint-Pacôme est pour le prêt simple de la version électronique, sur clé USB, des deux volumes des fêtes du 150^e de la municipalité de Saint-Pacôme ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autorise Mme Christiane Lemire, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme, ladite entente à intervenir entre les parties.

5.13 Résolution en vue de la signature d'une entente avec Parcours Fil rouge pour le prêt simple de la version électronique, sur clé USB, des deux volumes des fêtes du 150^e de la municipalité

Sujet non traité

6. AVIS DE MOTION ET AUTRES

6.1 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme relatif à la citation patrimonial du Belvédère de la croix à Saint-Pacôme

Avis de motion est par la présente donné par Christian Dionne conseiller, que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme relatif à la citation patrimoniale du Belvédère de la croix à Saint-Pacôme.

6.2 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement de citation d'un site patrimonial pour le belvédère de la croix à Saint-Pacôme

Avis de motion est par la présente donné par Christian Dionne, conseiller, que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement de citation d'un site patrimonial pour le belvédère de la croix à Saint-Pacôme.

1. DÉSIGNATION DU SITE PATRIMONIAL CITÉ

Le site patrimonial cité est constitué :

- du belvédère de la croix situé sur la Côte Norbert à Saint-Pacôme sur le lot 4 318 857-P ;
- ainsi que d'un rayon d'environ 200 m devant le site du belvédère, au nord du chemin de la Côte Norbert, incluant des parties des lots 4 318 857-P, 4 318 858 et 5 006 823.

Le site comprend des éléments patrimoniaux tels une croix de métal et un muret de pierres ainsi que des éléments plus récents datant de 2015 dont des kiosques et passerelles en bois, des murets de pierre sèche ainsi que des plantations.

Le plan intitulé « Annexe 1- Site patrimonial cité du Belvédère de la Croix » fait partie intégrante du présent avis de motion. Le périmètre du site patrimonial est désigné sur le plan.

2. MOTIFS DE LA CONSTITUTION DU SITE PATRIMONIAL CITÉ

CONSIDERANT la valeur emblématique du site reconnu pour l'ampleur de la vue qu'il offre sur les basses-terres, le fleuve, les îles, les montagnes de Charlevoix et sur plusieurs clochers (traditionnellement on disait au moins sept) ;

CONSIDERANT la valeur patrimoniale du site qui comprend une croix métallique illuminée faite par l'atelier de Plourde et frères de Saint-Pacôme selon un design de Gérard Morisset, et installée en 1950 pour marquer le centenaire de la Municipalité ;

CONSIDERANT la valeur artistique reconnue de la croix conçue par Gérard Morisset ;

CONSIDERANT la valeur historique du site où une première croix avait déjà été érigée en 1849 dans l'espoir de faire cesser une épidémie de choléra et de typhus, et que cette croix a été renouvelée à quelques reprises entre 1849 et 1950 ;

CONSIDERANT la valeur identitaire du site pour lequel les habitants de Saint-Pacôme et de la région ont un sentiment d'appartenance et un attachement ;

CONSIDERANT que le site est un élément de qualité de vie et un attrait touristique important ;

CONSIDERANT que des aménagements ont été faits par la municipalité en 2015 pour le mettre en valeur ;

CONSIDERANT qu'il est inscrit au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska comme site d'intérêt pour sa préservation et sa mise en valeur ;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement permet de confirmer le caractère particulier de ce site ;

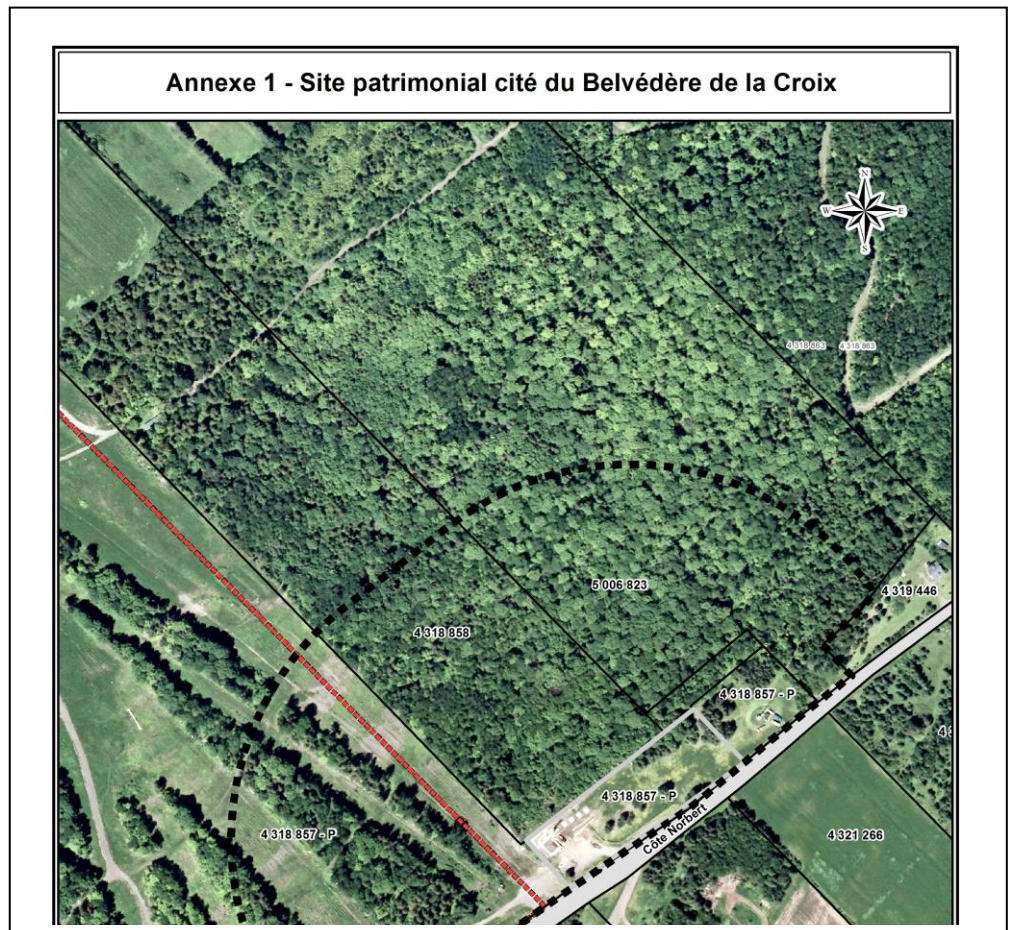
CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (chapitre P-9.002, article 127) une municipalité peut citer en tout ou partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la protection présente un intérêt public d'ordre esthétique ou historique.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le règlement de citation du site patrimonial a effet à compter de la date de la signification des avis spéciaux aux propriétaires des immeubles, soit le 20 octobre 2017.

4. CONSULTATION

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations au comité consultatif d'urbanisme conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.



7. RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du règlement no 317 visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 afin d'interdire les rues privées dans la zone commerciale et industrielle « CI

216.10.17

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné le 5 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement numéro 317 au moins deux jours juridiques avant la présente séance et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement no 317 visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 afin d'interdire les rues privées dans la zone commerciale et industrielle « CI », conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

La version complète, telle qu'adoptée, du règlement numéro 317 est datée du 3 octobre 2017 et est déposée au Livre des règlements de la Municipalité.

7.2 Adoption du règlement no 318 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 58 afin d'exiger le lotissement des rues privées et d'interdire les rues privées dans la zone commerciale et industrielle « CI »

217.10.17

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné le 5

septembre 2017 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement numéro 318 au moins deux jours juridiques avant la présente séance et l’avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l’unanimité que soit adopté le règlement no 318 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 58 afin d’exiger le lotissement des rues privées et d’interdire les rues privées dans la zone commerciale et industrielle « CI », conformément aux dispositions de l’article 135 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

La version complète, telle qu’adoptée, du règlement numéro 318 est datée du 3 octobre 2017 et est déposée au livre des règlements de la Municipalité.

7.3 Adoption du règlement no 319 visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 afin d’agrandir le périmètre urbain, et en conséquence, la zone commerciale et industrielle « CI » à même la zone agricole « A3 », pour assurer la concordance avec le règlement 208-2017 de la MRC de Kamouraska

218.10.17

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme applique sur son territoire UN règlement de zonage et qu’il apparaît nécessaire d’apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme ;

ATTENDU QU’un avis de motion a préalablement été donné le 5 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement numéro 319 au moins deux jours juridiques avant la présente séance et l’avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l’unanimité que soit adopté le règlement no 319 visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 afin d’agrandir le périmètre urbain, et en conséquence, la zone commerciale et industrielle « CI » à même la zone agricole « A3 », pour assurer la concordance avec le règlement 208-2017 de la MRC de Kamouraska, conformément aux dispositions de l’article 135 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

La version complète, telle qu'adoptée, du règlement numéro 319 est datée du 3 octobre 2017 et est déposée au livre des règlements de la Municipalité.

7.4 Adoption du règlement no 320 visant à modifier le règlement numéro 55 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité afin d'agrandir le périmètre urbain, et en conséquence, l'affectation commerciale et industrielle « Ci » à même une partie de l'affectation agricole « A », pour assurer la concordance avec le règlement 208-2017 de la MRC de Kamouraska

219.10.17

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme applique sur son territoire un règlement relatif au plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné le 5 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement numéro 320 au moins deux jours juridiques avant la présente séance et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement no 320, visant à modifier le règlement numéro 55 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité afin d'agrandir le périmètre urbain, et en conséquence, l'affectation commerciale et industrielle « Ci » à même une partie de l'affectation agricole « A », pour assurer la concordance avec le règlement 208-2017 de la MRC de Kamouraska, conformément aux dispositions de l'article 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de concordance de la MRC de Kamouraska.

La version complète, telle qu'adoptée, du règlement numéro 320 est datée du 3 octobre 2017 et est déposée au livre des règlements de la Municipalité.

7.5 Présentation du projet de règlement no 321 visant à modifier le règlement numéro 55 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité pour la citation du site patrimonial du Belvédère de la Croix à Saint-Pacôme

Conformément à l'article 445 du Code municipal, madame la directrice générale procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement numéro 321 visant à modifier le règlement numéro 55 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité pour la citation du site patrimonial du Belvédère de la Croix à Saint-Pacôme.

7.6 Présentation du projet de règlement no 322 relatif à la citation du site patrimonial du Belvédère de la croix à Saint-Pacôme

Conformément à l'article 445 du Code municipal, madame la directrice générale procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement numéro 322 relatif à la citation du site patrimonial du Belvédère de la Croix à Saint-Pacôme.

8. DÉPÔT DES DOCUMENTS

9. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

10. NOUVELLES AFFAIRES

10.1 Demande de l'Association Pocatoise des personnes handicapées pour la gratuité de la salle

220.10.17

ATTENDU QUE les citoyens de Saint-Pacôme bénéficient des services de l'Association Pocatoise des personnes handicapées ;

ATTENDU QUE 28 % de leur clientèle vient de Saint-Pacôme ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une commandite de 175 \$ à l'Association Pocatoise des personnes handicapées pour la location de la salle du 24 septembre dernier à l'occasion du brunch automnal.

10.2 Informations

La conseillère Johanne Dubé remercie les citoyens de leur présence en grand nombre aux réunions mensuelles, ses collègues et les employés

de la municipalité. Elle souhaite bonne chance au nouveau conseil qui sera composé de gens s'impliquant pour les bonnes raisons dans la municipalité.

10.3 Félicitations

Mme la mairesse Nathalie Lévesque remercie les élus municipaux pour le bon service accordé aux citoyens et au bien-être de la communauté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

221.10.17
;

ATTENDU QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés

Il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 25.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Christiane Lemire
Directrice générale